



DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

AC NDR 2024 0718

Portant réglementation temporaire de la circulation de tous les véhicules par interdiction de la circulation sans déviation RD 83- sections situées en et hors agglomération sur le territoire de la commune de Notre Dame de Riez à compter du 02 avril 2024 pour une durée de 1 JOUR en raison d'une course cycliste.

Le Maire de la Commune de NOTRE DAME DE RIEZ

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L2213-2 ;
- VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;
- VU la demande présentée par :

Le Mans Sarthe Cyclisme Organisation  
80, rue de la Pie  
72250 BRETTE LES PINS  
06 87 82 91 85

à l'occasion de la course cycliste devant se dérouler le 02 avril 2024.

Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

Considérant qu'en raison de la course cycliste, il y a lieu de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers et la fluidité du trafic sur la section de route suivante :

RD 83-

## ARRETE

**Article 1er :** Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve, de réglementer la circulation comme suit :

Le 02 avril 2024, la circulation sera interdite dans le sens inverse de la course dans les rues désignées ci-dessous :

**Article 2 :** Pendant la durée d'interdiction, la circulation pourra s'effectuer, avec l'autorisation des signaleurs, dans le sens de la course.

**Article 3 :** La signalisation d'interdiction et ou de déviation sera mise en place et entretenue l'organisateur et les signaleurs afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

**Article 4 :** le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- Affichage aux extrémités de la section règlementée
- Apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

**Article 6 :** La secrétaire de Mairie de Notre Dame de Riez, Le commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée. Un exemplaire sera affiché en Mairie.

Fait à Notre Dame de Riez, Le 14 février 2024  
L'Adjoint à la Voirie,  
Jean Daniel CROCHET

